



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 17 1982

A/37/24 (Partie II)/Corr.3
15 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-septième session

RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

Rectificatif

1. Page 27, paragraphe 20

Après "en 1983" insérer une phrase ainsi conçue :

En outre, un crédit sera nécessaire pour couvrir les frais de voyage d'une délégation du Conseil comprenant au maximum cinq membres et un représentant de la SWAPO et du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que des fonctionnaires appropriés du Secrétariat (au maximum trois administrateurs et deux agents des services généraux du secrétariat du Conseil et un fonctionnaire d'administration/des finances).

2. Page 28, paragraphe 22

Ajouter une deuxième phrase ainsi conçue :

En outre, un crédit sera nécessaire pour couvrir les frais de voyage d'une délégation du Conseil comprenant au maximum trois membres et un représentant du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de la SWAPO ainsi que des fonctionnaires appropriés du Secrétariat (au maximum trois administrateurs et deux agents des services généraux du secrétariat du Conseil et un fonctionnaire d'administration/des finances).
